

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/112 du jeudi 10 avril 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » avec la société MEDIA ZEBRES

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des animations destinées aux familles monoparentales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société Média Zèbres, pour la mise en place des animations de « Médiation animale », les samedis 26 avril et 21 juin 2025 de 15h00 à 17h00, à destination des familles monoparentales et enfants rissois,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, avec la société Média Zèbres située 29 bis rue Raymond Champdavoine 91630 CHEPTAINVILLE pour la mise en place des animations de « Médiation animale » qui se dérouleront au lac des Docks 7 rue Eugène Freyssinet 91130 RIS-ORANGIS, les samedis 26 avril et 21 juin 2025 de 15h00 à 17h00.

Elles seront scindées en 2 sessions de 1h pour chacune des dates, avec des groupes de 10 personnes adultes et enfants compris par session.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société Média Zèbres, un espace d'accueil, pour l'animation poney au lac des Docks 7 rue Eugène Freyssinet les samedis 26 avril et 21 juin 2025 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 504 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 25 AVR. 2025

Publié le : 25 AVR. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

